

Grenoble, le 1^{er} juillet 2019

Rapport de jury

Recrutement interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Présidente : Monsieur Franck Lenoir
Vice-présidente : Madame Anne Almeras

SESSION 2019

Epreuve écrite d'admissibilité : le mercredi 17 avril 2019

Epreuve orale d'admission : le mardi 4 juin 2019

Nombre de postes : 7 postes

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis / Liste principale	Inscrits / Liste complémentaire
236	171	24	7	7

I) LE CONCOURS :

a) Conditions d'accès :

Conditions de qualité et d'ancienneté de services :

Le concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'au moins une année de services civils effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

b) Les épreuves :

L'épreuve d'admissibilité :

Elle consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

L'épreuve d'admission :

Elle consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4).

NB : Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

II) LES CANDIDATS :

a) Statistiques concernant les candidats inscrits :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	216
Hommes	20

b) Statistiques à l'admissibilité :

Répartition par notes :

Epreuve	Absents	Copies en rupture d'anonymat	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Lettre administrative	65	2	52	117	11.15

Statistiques des candidats admissibles :

Seuil d'admissibilité : 43.5 points / 60

Répartition hommes / femmes :

Femmes	24
Hommes	0

c) Statistiques à l'admission :

Répartition par notes :

Epreuve	Absents	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Entretien avec le jury	0	3	21	14.51

Statistiques des candidats admis :

Seuil d'admission sur liste principale : 112 points / 140

Répartition hommes / femmes :

Femmes	7
Hommes	0

Statistiques des candidats inscrits sur liste complémentaire :

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 104 points / 140

Répartition hommes / femmes :

Femmes	7
Hommes	0

III) COMMENTAIRES DU JURY CONCERNANT LES EPREUVES :

a) L'épreuve d'admissibilité :

L'épreuve administrative consistait en la rédaction d'une lettre administrative relative au don de jours de repos par un agent public à un autre agent public. Le dossier support remis aux candidats était constitué de trois documents : le décret n°2015-580 organisant ce dispositif, un article du site « Service-public.fr » et un communiqué de presse sur cette question du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics. En pratique, tous les éléments nécessaires à la rédaction du courrier demandé figuraient dans le décret.

Les résultats sont relativement décevants. En effet, si près de 70% des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10, la moyenne générale n'est que de 11,15 avec peu de copies sortant du lot.

Sur la forme du courrier, le jury a regretté des confusions entre la lettre en forme administrative qui était attendue et la lettre en forme personnelle. Lorsque le candidat avait opté, à juste titre, pour la lettre administrative, tous les éléments formels attendus n'étaient pas toujours présents. La suscription avec le « sous couvert » était très souvent absente comme la formule « pour le ministre et par délégation, le Directeur » précédant la signature. Loin d'être anecdotiques, ces omissions sont révélatrices d'une connaissance insuffisante de l'organisation et du fonctionnement de base de l'administration.

L'attention des futurs candidats est donc attirée sur la nécessité de soigner la forme dans la mesure où selon la formule consacrée « la forme, c'est le fond qui remonte à la surface ».

Sur le fond, la structuration de la lettre en deux parties : conditions à remplir par le donateur, conditions à remplir par le donataire était naturelle. Il a, toutefois, été constaté que certaines copies présentaient un déséquilibre avec la partie consacrée au donataire insuffisamment développée. En outre, le jury attendait un courrier construit avec un enchaînement logique des conditions exigées des deux parties et non une simple « énumération à la Prévert » en reprenant in extenso les termes du décret.

b) L'épreuve d'admission :

Les candidats au concours interne ayant une certaine ancienneté de service public peuvent tirer profit de celle-ci pour leur présentation introductive. Il est, toutefois, regrettable que cette présentation soit systématiquement chronologique alors qu'une présentation structurée par compétence acquise serait sans doute préférable. Par ailleurs, les motivations doivent être plus développées et ne pas se limiter à la simple titularisation, motivation au demeurant légitime. Le candidat doit expliquer le choix du ministère de l'éducation nationale et être capable de se projeter sur des fonctions à venir.

Les candidats ont globalement fait preuve de bon sens dans les mises en situations professionnelles résultant de questions de type « cas pratiques ». Le jury regrette toutefois la difficulté pour les candidats de sortir de leur strict champ professionnel. A titre d'exemple, un agent d'un service déconcentré doit être capable de connaître à grands traits les enjeux de l'enseignement supérieur ou l'organisation d'un EPLE.

Le volet bureautique (Word, Excel) a été bien dominé par les candidats et a contribué à augmenter leur note. La qualité de l'expression orale a également été soulignée.

Au final, les prestations étaient plutôt de bonne qualité comme en atteste la moyenne générale de 14,50.

Le président du jury,

Franck Lenoir
Secrétaire générale du GIPFIPAG